



Appel à projets 2022

Places éphémères issues de la communauté

Important

Pour connaître les dates de dépôt et de réalisation des places éphémères issues de la communauté, veuillez vous référer au Formulaire de demande de financement pour l'aménagement d'une place éphémère.

Veillez également prêter attention aux directives relatives à la COVID-19 incluses dans ce même formulaire.

Avant-propos

L'appel à projets pour la réalisation de places éphémères issues de la communauté vise à soutenir les initiatives de groupes intéressés à aménager et à animer une place publique éphémère.

Pour les fins de cet appel de projets, une place éphémère issue de la communauté se définit comme **un espace public aménagé de manière temporaire, accessible à tous**. Son aménagement est inspiré de l'identité, du caractère du lieu et de la communauté qu'elle dessert. Elle joue un rôle **d'expression, de rassemblement, de détente, d'animation et de rencontre** contribuant à l'atteinte des **objectifs municipaux en matière de vivre-ensemble**.

1. But de l'appel à projets

Pour la Ville, une place éphémère issue de la communauté est l'essence même du vivre-ensemble. Elle contribue naturellement au maintien de la cohésion sociale en incitant le citoyen à profiter pleinement de sa ville en lui offrant **des milieux de vie sécuritaires, propices à la rencontre, au bien-être et à la santé**.

Pour ce faire, une place éphémère issue de la communauté induit l'aménagement d'un espace social temporaire visant à offrir un lieu de rencontre générateur d'interactions positives et de sentiment d'appartenance au quartier où il s'implante.

2. Objectifs

- Offrir des activités qui contribuent à stimuler la solidarité entre citoyens et l'ancrage au quartier;
- Favoriser les interactions positives entre les citoyens en suscitant l'engagement et la coopération;
- Offrir un lieu d'échanges sécuritaire, accueillant et accessible à tous les citoyens;
- Contribuer à l'amélioration et la promotion de la santé et des saines habitudes de vie.

3. Admissibilité de l'organisme et du projet

L'admissibilité de l'organisme demandeur sera analysée selon les critères suivants :

3.1 Admissibilité de l'organisme promoteur

- Détenir un statut d'organisme sans but lucratif et être légalement constitué et inscrit au Registre des entreprises depuis au moins deux ans;
- Être l'organisme responsable de la réalisation du projet. Un organisme agissant en tant que prête-nom ne pourra être soutenu;
- Démontrer l'appui de la communauté où la place éphémère sera réalisée par l'implication des organismes du quartier et des citoyens tout au long du projet. Cet appui peut être démontré de différentes façons :
 - soutien financier et technique de partenaires autres que la Ville;
 - implication bénévole des citoyens du quartier;
 - lettres d'appui et résultats de consultation des résidents du secteur.
- Démontrer sa capacité à réaliser un projet de cette nature. L'organisme doit posséder une expérience dans la gestion de projet d'animation et d'aménagement;
- Transmettre tous les documents dûment complétés et signés dans les délais prévus à cette fin.

3.2 Admissibilité du projet de place éphémère

Pour être admissible, **le projet de place éphémère** doit répondre aux critères suivants :

- Rejoindre les objectifs mentionnés au point 2 du présent programme;
- Démontrer que le projet répond aux besoins d'animation et de relation de bon voisinage des résidents du quartier;
- Être réalisé à l'intérieur des limites du territoire de la ville;
- Débuter au plus tôt le **25 juin 2022 et se terminer au plus tard le 25 septembre 2022**;
- Avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet (lettre d'autorisation d'utilisation du terrain (si le terrain est privé), preuve d'assurances responsabilité publique et civile, etc.);

- Prévoir une évaluation de l'atteinte des objectifs et préciser les moyens qui seront utilisés (satisfaction de la clientèle, impacts sur la clientèle, atteinte des objectifs du projet, etc.).

Les projets de place éphémère dont les aménagements ont déjà été installés sans l'approbation préalable de la Ville ne sont pas admissibles.

De plus, la Ville ne privilégie pas la réalisation d'une place éphémère dans un parc proposant déjà des aménagements et des équipements de loisirs municipaux.

Les organismes dont la place éphémère est située sur un terrain municipal devront s'engager à signer la *Permission d'occupation temporaire du domaine public* avant le montage de l'aménagement.

4. Soutien financier, technique et professionnel

Soutien financier

Le soutien financier peut uniquement être utilisé pour rembourser les dépenses attribuables à l'aménagement d'une place éphémère. Celui-ci sera accordé dans les limites fixées par l'appel de projets pour la réalisation de places éphémères issues de la communauté et sous réserve des crédits disponibles. La Ville se réserve le droit d'ajuster le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'évaluation ne garantit pas l'obtention d'un financement.

La subvention sera versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville.

L'aide accordée par la Ville ne peut équivaloir à plus de 60 % du coût total du projet.

Pour 2022, le montant maximal pouvant être accordé est de 10 000 \$. Celui-ci devra servir exclusivement à l'aménagement de l'espace. Les dépenses reliées à l'animation ou à la gestion du projet ne sont pas couvertes par cet appel de projets.

Pour les années subséquentes, le montant maximal pouvant être accordé sera dégressif :

- 10 000 \$ pour la mise en place d'un nouveau projet de place éphémère issue de la communauté;
- 5 000 \$ pour la deuxième année;
- 2 500 \$ pour la troisième année et les suivantes.

Le renouvellement du soutien financier est conditionnel aux résultats de l'évaluation qui sera réalisée conjointement par l'organisme et les représentants de la Ville.

Soutien technique

Par définition, une place éphémère issue de la communauté est un projet collectif qui s'appuie sur les ressources de son milieu d'implantation. La fabrication, le montage, l'opération, l'entretien, l'animation, le démontage et l'entreposage sont de la responsabilité de l'organisme initiateur du projet.

Au besoin, la Ville peut apporter un soutien technique, mais ce dernier ne peut être nécessaire au bon fonctionnement du projet.

5. Dépenses

Admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de la place. Elles comprennent :

- Le matériel destiné aux fins de la fabrication et de l'aménagement de la place;
- Les frais de montage, de démontage et d'entreposage;
- L'achat de végétaux et du matériel nécessaire à leur entretien (pour la 1^{re} année de réalisation seulement);
- Les coûts liés à l'entretien régulier de la place (bris, matériel de remplacement, excluant les charges liées aux salaires);
- Les honoraires professionnels (ingénieur, architecte). Les professionnels embauchés devront être externes à l'organisme gestionnaire;
- Toute autre dépense indispensable à l'atteinte des objectifs du projet (toilettes chimiques, conteneur, trousse de premiers soins, etc.).

Non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre et charges liées à des salaires réguliers (entretien régulier de la place, montage et démontage, réparation, gestion et coordination);
- Les frais liés aux activités d'animation, incluant l'achat de nourriture et de breuvage, de location de matériel et de promotion du site;
- Les dépenses liées au fonctionnement, aux services, aux activités régulières ainsi qu'aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme;

- Les dépenses liées aux études, recherches, publications;
- Les dépenses déjà réalisées avant l'approbation de l'aide financière;
- Les dépenses liées aux honoraires techniques (électricien, horticulteur).

6. Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Pertinence des activités offertes au regard des objectifs définis au point 2;
- Prise en compte des besoins des résidants du quartier;
- Consultation et acceptation de la part du milieu;
- Implication des citoyens et des acteurs du milieu dès la planification du projet;
- Nombre d'organismes et/ou de citoyens impliqués dans la démarche (soutien financier et bénévolat);
- Sécurité de l'aménagement et interaction positive dans le voisinage;
- Diversité et nombre de projets dans le secteur identifié;
- Localisation de la place;
- Pertinence du projet au regard de sa cohérence avec les caractéristiques socio-démographiques du secteur identifié ainsi que la mission principale et l'expertise de l'organisme;
- Capacité organisationnelle et financière de l'organisme;
- Expériences antérieures en gestion de projet;
- Réalisme du montage financier;
- Résultats de l'évaluation de l'année précédente;
- Disponibilités financières du programme.

7. Obligations des organismes financés

L'organisme qui sera soutenu dans le cadre du présent programme s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Prévoir la gestion et l'entretien de la place (bac à collecte, entretien et nettoyage, entreposage, électricité, eau, équipements sanitaires si nécessaire, etc.);
- Assurer en tout temps l'usage et la fréquentation sécuritaire de la place;
- Mettre en place, si nécessaire, des mesures d'atténuation visant à assurer la quiétude du secteur et les relations de bon voisinage;

- S'engager à ne pas vendre d'alcool sur le site;
- Respecter le Protocole de visibilité qui sera fourni par la Ville;
- Utiliser la contribution financière uniquement pour les dépenses approuvées et admissibles comme définies au point 5;
- S'engager à signer la *Permission d'occupation temporaire du domaine public* avant le montage de l'aménagement (pour les places éphémères situées sur un terrain municipal uniquement);
- Compléter le plan de mesures d'urgence abrégé qui sera fourni par la Ville;
- Rédiger un code de vie représentatif de la place et de ses utilisateurs;
- Participer, à la demande des représentants de la Ville, aux activités d'évaluation du projet;
- S'engager à rembourser toute somme non utilisée dans le cadre du projet ou à des fins autres que celles prévues au projet ou à l'activité;
- Rendre compte du projet réalisé en complétant, au plus tard le **vendredi, 21 octobre 2022**, les documents suivants :
 - Le formulaire de reddition de comptes;
 - Le formulaire du bilan financier;
 - Les factures des dépenses admissibles;
 - Les photographies (autorisation des personnes figurant sur la photo).

Les formulaires seront fournis électroniquement par la Ville.

8. Dépôt d'une demande

Tous les documents relatifs au programme financier des places éphémères issues de la communauté sont disponibles sur le site Web de la Ville à l'adresse www.ville.quebec.qc.ca.

Pour être admissible, la demande doit être complète et accompagnée des documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé;
 - Les plans d'aménagement à l'échelle intégrant les caractéristiques existantes du site et les ajouts prévus pour le projet (schéma de localisation avec les dimensions de la zone envisagée, les noms des rues et l'accès au site, la ou les case(s) de stationnement ciblée(s) et toute autre information pertinente à la compréhension du projet);
- Les lettres d'appui des partenaires;
- Les autorisations écrites des gestionnaires ou des propriétaires du site identifié, relativement à son occupation par l'organisme demandeur pour la durée du projet;

- Le formulaire de budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration appuyant la demande dûment signée par un membre du conseil d'administration et autorisant la ou le responsable du projet à signer les documents afférents;
- Une preuve d'assurance responsabilité publique et civile d'une couverture minimale de 2 000 000 \$ et d'une franchise maximale de 1 000 \$.

La demande de subvention doit être transmise par courriel d'ici la date indiquée dans les documents fournis sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

PlacesEphemeres.Communaute@ville.quebec.qc.ca

9. Informations

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer par courriel à

PlacesEphemeres.Communaute@ville.quebec.qc.ca.